



ACQUISITION DE QUATRE CAMERAS NOMADES

Signature du contrat

Décision n° 2025-200

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir quatre nouvelles caméras nomades,

CONSIDERANT l'offre économiquement avantageuse proposée par la société **SOLUPREST** - rue Camille Jenatzky - 78260 ACHERES pour un montant de **7 207,00€ HT** par caméra.

D É C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société précédemment citée.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant total de **28 828,00€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA

Le 24 septembre 2025

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération